

## DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

### N°027/2023 – 7. Finances locales

**Objet : Acceptation de dons pour la course pédestre « La ronde de la Tour Ribas » du 1<sup>er</sup> avril 2023**

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération municipale n°006/2021 du 11 mai 2021 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; (alinéa 9) ;  
Vu l'organisation de la course pédestre « La ronde de la Tour Ribas » du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;  
Considérant que certaines entreprises ont souhaité faire un don à la commune pour soutenir cet évènement ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'accepter les dons au profit de la commune à l'occasion de la course pédestre « La ronde de la Tour Ribas » du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

La pizza du village : 100 €  
EIRL Mme GIT Alexandra : 30 €  
M. TRABU Bernard (Alexandry immobilier) : 30 €  
SAS QUATRO (Mc Donald) : 150 €  
Entreprise GARCIA : 200 €  
EASTERN TATOO : 100 €

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département du Gard.

Saint Laurent des Arbres, le 25 avril 2023.

Mme Le Maire,  
  
Sylvie BARRIEU VIGNAL

